

**Session de novembre 2010
DEC**

ARRIVÉ LE :

17 JAN. 2011

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE BRETAGNE

EPREUVE ECRITE

**EXAMEN FINAL
D'EXPERTISE COMPTABLE**

Le sujet comporte 24 pages
(Vérifiez le nombre de pages à réception du sujet)

Le sujet comporte un dossier unique

Durée : 4 h 30 – Coefficient 3

Tournez la page S.V.P

Barème

	Points
Question 1	2 points
Question 2	2 points
Question 3	4 points
Question 4	5 points
Question 5	1 point
Question 6	2 points
Question 7	2 points
Question 8	2 points
Total	20 points

Une semaine chez Ivan Denissovitch

Vous êtes l'assistant de la société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes Grimm et Perrault. Monsieur Charles Perrault, expert-comptable, vous demande de le seconder dans le suivi du dossier de la société par actions simplifiée (SAS) Ivan Denissovitch.

Le cabinet Grimm et Perrault a été contacté par Monsieur Yves Denis dirigeant de cette société. Celui-ci a expliqué qu'il avait rompu le contrat qui liait sa société avec Monsieur Jean Registre, l'expert-comptable qui révisait jusqu'alors les comptes de l'entreprise.

Monsieur Denis connaît depuis quelques semaines votre maître de stage, Charles Perrault, car ils ont les mêmes affinités politiques et militent au sein du mouvement RAZ (les Réformateurs de A jusqu'à Z).

Vous avez assisté à un premier rendez-vous de travail le lundi 3 mai 2010. A cette occasion, pendant deux heures, Monsieur Yves Denis vous a présenté son groupe de sociétés. Il a expliqué, par ailleurs, son contexte familial et la procédure de divorce qu'il vit actuellement (les principales informations sont données en annexe A).

Monsieur Yves Denis précise que son fils Yves-Dimitri, titulaire du DSCG, a été recruté par la SAS en juin 2009 après avoir travaillé pendant deux ans en cabinet d'expertise-comptable. De ce fait l'entreprise a établi elle-même les comptes annuels au 31 décembre 2009 ainsi que les déclarations fiscales sans le recours à un expert-comptable. Il est demandé au cabinet Grimm et Perrault de réviser ces documents, et à l'issue des travaux, de délivrer une attestation de sincérité.

A la fin de la réunion, Monsieur Charles Perrault fait verbalement une proposition de mission au dirigeant de la société qui en accepte les modalités.

-o-O-o-

Travail à faire

Lundi

Monsieur Charles Perrault était déjà conseiller régional des Pays de Loire depuis 2004. Il s'est représenté sur la liste dénommée « RAZ » et a été réélu le 21 mars 2010.

Monsieur Yves Denis est le mandataire financier de la liste « RAZ » pour la Bretagne.

Monsieur Charles Perrault est le mandataire financier de la liste régionale « RAZ » pour la région Centre.

Il est proposé à Monsieur Charles Perrault d'être l'expert-comptable chargé de viser les comptes de campagne des listes régionales « RAZ » présentées dans les régions :

- Pays de Loire,
- Bretagne,
- Centre.

Le « RAZ » est en cours de constitution sous la forme d'un parti politique dont le siège est à Paris. L'article 11-7 de la loi du 11 mars 1988 sur la transparence financière de la vie politique impose la nomination de deux commissaires aux comptes aux partis politiques. Les fondateurs du parti RAZ proposent à Monsieur Charles Perrault d'être l'un des deux commissaires aux comptes titulaires.

Question 1

Dans le contexte exposé ci-dessus Monsieur Charles Perrault :

1.1 – peut-il accepter les missions d'expert-comptable qui lui sont proposées ?

1.2 – peut-il accepter le mandat de commissaire aux comptes du parti RAZ ?

-o-O-o-

Mardi

Monsieur Perrault a adressé un courriel à Jean Registre, l'expert-comptable qu'il est amené à remplacer pour l'informer. Dans cette correspondance il s'est assuré que la démarche de Monsieur Denis n'est pas motivée par le désir d'éluder l'application de la loi. Il lui a demandé, par ailleurs, si la totalité de ses honoraires a été payée.

Deux heures plus tard Monsieur Registre a répondu par courriel à Monsieur Perrault lui interdisant de reprendre le dossier car ses factures n'avaient pas été intégralement payées. En effet, Monsieur Registre se déclare créancier d'une note de 239,20 € et d'une indemnité de rupture contractuelle de 5 000 €. Monsieur Yves Denis, aussitôt contacté par téléphone, conteste ces montants.

Monsieur Charles Perrault est très embarrassé devant la réponse reçue de Jean Registre.

Question 2

Monsieur Charles Perrault vous demande quelle est la conduite à tenir devant l'interdiction formelle reçue de son confrère.

-o-O-o-

Monsieur Perrault vous demande de lire le projet de lettre de mission qu'il a établi et souhaite obtenir de votre part des observations motivées (voir annexe B).

Question 3

3.1 – Rappelez les devoirs des experts-comptables envers leurs clients en la matière et les sources règlementaires de ceux-ci.

3.2 – Présentez vos observations sur le projet de lettre de mission.

3.3 – Donnez votre opinion sur la possibilité d'accepter le mandat de commissaire aux comptes à la suite de la mission d'expertise-comptable objet de la lettre de mission.

3.4 – Au regard des informations données (voir annexe A) précisez selon quels critères la société SAS Ivan Denissovitch devrait désigner un commissaire aux comptes.

-o-O-o-

Mercredi

Monsieur Perrault vous demande de prendre connaissance des comptes annuels de la SAS Ivan Denissovitch établis par Monsieur Yves-Dimitri Denis.

Question 4

Relevez, en les justifiant, les anomalies et les irrégularités comptables révélées par la simple lecture de l'annexe comptable des comptes annuels de la SAS Ivan Denissovitch. (Annexe C)

-o-O-o-

Vous poursuivez vos travaux de révision des projets de comptes de la SAS au 31 décembre 2009 par l'analyse du cycle achats – stocks – fournisseurs.

Au 31 décembre 2009 une partie du stock appartenant à la SAS était en dépôt dans la filiale située à Saint Brieuç.

Vous examinez l'inventaire des meubles établi par Madame Nadia Denis – Depoul (Annexe D). Ce document a été traité à l'aide d'un tableur ; l'inventaire compte 100 lignes. Une statistique a été établie, en fin de document, sur le premier chiffre de la colonne « valorisation » afin de confronter ce document à la loi de Benford (dont le principe est rappelé en annexe E).

Question 5

Après avoir examiné ce document au regard de la seule loi de Benford donnez votre appréciation sur la fiabilité de cet inventaire.

-o-O-o-

Jeudi

Monsieur Charles Perrault a reçu un courrier personnel de Madame Nadia Denis – Depoul (Annexe F). Les termes de ce courrier l'interpellent.

Question 6

Monsieur Perrault souhaite connaître votre opinion sur les propositions, qualifiées d'honnêtes, contenues dans le courrier de Madame Denis – Depoul. En prenant appui sur les données comptables des annexes A et C soulignez les anomalies révélées par ces propositions et leur finalité.

-o-O-o-

Vendredi

Monsieur Denis est un humaniste, très impliqué dans les organisations à but non lucratif. De ce fait la SAS a versé 26 600 € de dons entre avril 2009 et janvier 2010 dans le cadre de la

législation sur le mécénat. Ces dons ont été comptabilisés dans les charges externes et déduits du résultat fiscal.

La SAS a versé à :

- 1) La Croix Rouge Française : 7 000 € le 10 avril 2009.
- 2) L'association sportive Tagarine : 5 000 € le 1^{er} septembre 2009. Cette association, dont le siège est à Etables-sur-Mer dans les Côtes d'Armor encadre quatre équipes de football : poussin, benjamin, cadet et junior. Les quatre équipes jouent en coupe départementale. Ce don répond à la sollicitation du président du club militant du RAZ.
- 3) Sélect golf club de Cesson-Sévigné : 8 000 € le 10 octobre 2009. Ce don a permis d'offrir des lots aux vainqueurs d'un tournoi. A l'occasion de ce tournoi la société a pu faire une large promotion de sa dernière collection de meubles qui était exposée tout un week-end dans le club house du golf. Il est à noter que ce club privé, est le plus réputé et le plus chic de la région rennaise.
- 4) A la liste RAZ aux élections régionales 2010 : 4 600 € le 30 décembre 2009.
- 5) A l'AFM (Téléthon) le 15 janvier 2010 : 2 000 €, la promesse de don a été faite le 5 décembre 2009 et le montant figure en fournisseurs, factures non parvenues.

Question 7

Monsieur Charles Perrault vous demande votre opinion sur la recevabilité des divers dons par rapport à la législation fiscale sur le mécénat édictée par l'article 238bis du Code général des impôts (CGI). Précisez le traitement fiscal qui s'impose.

-o-O-o-

On vous soumet la détermination du résultat fiscal de la SAS Ivan Denissovitch (annexe G)

Question 8

***Réviser la détermination du résultat fiscal et précisez les anomalies constatées.
(Vous limiterez votre travail au relevé d'observations et vous vous abstenrez de calculer la base imposable révisée et l'impôt sur les sociétés.)***

-o-O-o-

Annexes :

Annexe A : Présentation du groupe Denissovitch.

Annexe B : Projet de lettre de mission.

Annexe C : Extraits des comptes annuels de la SAS Ivan Denissovitch.

Annexe D : Inventaire des meubles en dépôt chez Natacha Denissovitch.

Annexe E : La loi de Benford.

Annexe F : Courrier reçu de Madame Nadia Denis – Depoul.

Annexe G : Détermination du résultat fiscal de la SAS Ivan Denissovitch.

Annexe A : Présentation du groupe Denissovitch

(Résumé des informations données par Monsieur Yves Denis)

Historique et présentation des sociétés

La société Ivan Denissovitch a été constituée le 2 janvier 1986 par Monsieur Yves Denis et son père Jules Denis. Elle a pour objet l'importation de meubles et bibelots de Russie et d'Asie et leur vente dans deux magasins, l'un situé à Rennes et l'autre à Saint Briec. Ce dernier est exploité par la société à responsabilité limitée (SARL) Natacha Denissovitch. Un magasin situé à Vannes, exploité directement par la société, a été fermé en septembre 2007.

La société Ivan Denissovitch, qui était initialement une SARL, a été transformée en société par actions simplifiée (SAS) le 30 juin 2009.

Les deux sociétés clôturent les comptes au 31 décembre, elles ont pris conjointement, le 1^{er} janvier 2005, l'option de l'intégration fiscale.

-o-O-o-

Situation matrimoniale

Monsieur Yves Denis a 60 ans. Il a été marié de 1974 à 1977 avec Tatiana Tchenko, ballerine du Bolchoï, qu'il avait rencontré à l'occasion d'un voyage à Moscou. De cette union est né, en 1975, Yves-Dimitri Denis. Le fils unique de Monsieur Denis, après de brillantes études, travaille aujourd'hui dans l'entreprise familiale.

Monsieur Yves Denis a épousé en 1998 Nadia Denis – Depoul, de vingt ans sa cadette. Madame Nadia Denis – Depoul a quitté le domicile conjugal le 15 janvier 2010 et une procédure de divorce est en cours. Cette séparation est à l'origine d'un climat conflictuel extrêmement violent. Heureusement aucun enfant n'est né de cette union.

Le juge des affaires familiales de Rennes a prononcé une ordonnance de non conciliation le 22 mars 2010. Cette ordonnance a désigné un expert de justice afin d'évaluer le patrimoine des époux et de déterminer les revenus de Monsieur Yves Denis.

-o-O-o-

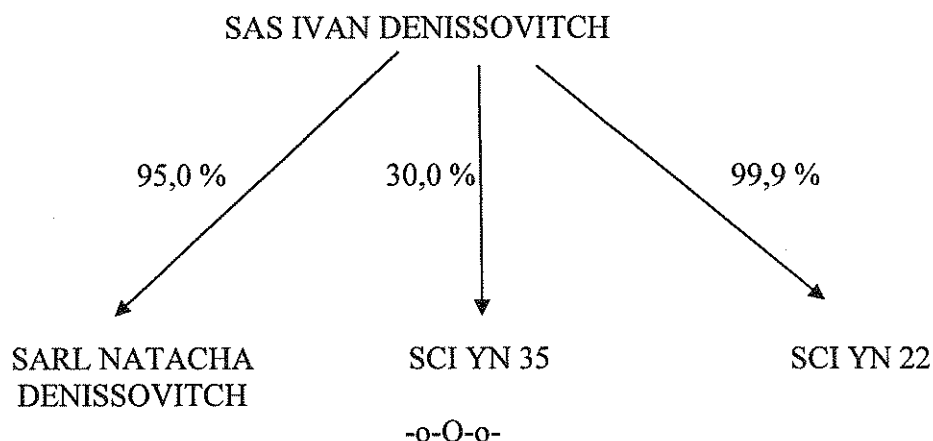
Organisation

Monsieur Yves Denis assume la responsabilité des achats en plus de la présidence de la SAS. Madame Nadia Denis – Depoul a été directrice générale de la SAS jusqu'au 29 janvier 2010, date de sa révocation ; elle est restée gérante de la SARL Natacha Denissovitch.

Monsieur Yves-Dimitri Denis tient la comptabilité avec la collaboration d'une caissière – comptable, Madame Ildiko Froger. Celle-ci était, par le passé, la responsable du magasin de Vannes. Madame Yolande Marchand est responsable du magasin de vente situé route de Paris à Rennes. Monsieur Jérôme Goriot est responsable de l'entrepôt situé au Rheu. Ces quatre salariés ont le statut de cadre.

Madame Denis – Depoul gère le magasin de vente de Saint Briec situé rue Saint Guillaume dans une voie piétonne très animée. Les achats de ce magasin sont effectués à 90 % auprès de la société mère. La comptabilité de la société Natacha Denissovitch est toujours tenue par Monsieur Jean Registre expert-comptable à Lamballe.

Le petit groupe emploie 22 personnes, dont 5 travaillent pour la SARL. L'organigramme au 31 décembre 2009 se présentait ainsi :



Chiffres significatifs (K€) et présentation succincte des sociétés

□ SAS IVAN DENISSOVITCH

31 décembre ...	K€	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires		1 933	1 954	1 998
Valeur ajoutée		798	818	789
Résultat d'exploitation		103	75	33
Résultat net		81	90	6
Situation nette		1 148	1 202	1 174
Total du Bilan		1 999	1 717	1 674
Effectif (personnes)		16	16	17

Monsieur Yves Denis a hérité en 1997 des parts de son père, la répartition du capital de la SAS Ivan Denissovitch est aujourd'hui la suivante :

- Yves Denis : 89,9 %
- Nadia Denis – Depoul : 10,0 %
- Yves-Dimitri Denis : 0,1 %

Monsieur Yves Denis est président de la Société SAS. Celle-ci n'a pas de commissaire aux comptes.

Les comptes annuels 2009 de la SAS ne pourront probablement pas être arrêtés par l'assemblée générale dans les délais légaux, de ce fait Monsieur Denis a demandé et obtenu un délai supplémentaire de quatre mois pour tenir l'assemblée générale.

Les locaux du magasin de Rennes pris en location à la SCI YN 35, tandis que l'entrepôt est loué à un tiers. La SAS est propriétaire d'un immeuble à Vannes.

□ **SARL NATACHA DENISSOVITCH**

31 décembre ...	K€	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires		957	1 234	1 309
Valeur ajoutée		403	456	508
Résultat d'exploitation		23	26	68
Résultat net		10	16	35
Situation nette		59	75	110
Total du Bilan		995	1 152	1 314
Effectif (personnes)		4	4	5

La société Natacha Denissovitch, a été créée en 2003, son capital est réparti ainsi :

- SAS Ivan Denissovitch : 95,0 %
- Nadia Denis – Depoul : 5,0 %

Madame Nadia Denis – Depoul est gérante de la SARL. La société n'a pas de commissaire aux comptes.

□ **SCI YN 35**

31 décembre ...	K€	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires		37	38	40
Valeur ajoutée		34	36	36
Résultat d'exploitation		5	7	7
Résultat net		1	5	6
Situation nette		4	9	15
Total du Bilan		496	509	512

La SCI tient une comptabilité commerciale mais établit chaque année une déclaration fiscale n° 2072 n'étant pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Le loyer HT a été de 40 120 € en 2009 (la société a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA).

La société est propriétaire des murs du magasin de Rennes situé route de Paris. La construction a été édifiée en 2000 par la SCI pour 550 100 €, les agencements, à hauteur de 334 234 €, ont été pris en charge par la société Ivan Denissovitch. L'emprunt souscrit pour financer l'acquisition est arrivé à échéance depuis le 31 mars 2010.

Le capital est réparti ainsi :

- SAS Ivan Denissovitch : 30,0 %
- Yves Denis : 10,0 %
- Nadia Denis – Depoul : 60,0 %

Monsieur Yves Denis est le gérant de la SCI.

Les statuts de la SCI ont été signés par acte authentique le 20 janvier 2000 devant Maître François Milko, notaire à Lamballe. Monsieur Yves Denis avait personnellement cautionné l'emprunt de 600 000 € qui a permis de financer l'immeuble.

□ SCI YN 22

31 décembre ...	K€	2008	2009
Chiffre d'affaires		0	67
Valeur ajoutée		0	-113
Résultat d'exploitation		0	-154
Résultat net		0	-62
Situation nette		100	38
Total du Bilan		809	702

La société civile immobilière (SCI) tient une comptabilité commerciale mais établit chaque année une déclaration fiscale n° 2072 car elle n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés.

La SCI, constituée en décembre 2008, a acquis pour 750 000 €, hors frais de notaire un immeuble construit il y a une trentaine d'années, situé rue Saint Guillaume à Saint Briec. Dans cet immeuble, de trois étages (cinq niveaux), la SCI a réalisé des travaux de réparations importants pour un montant de 57 551 € (réfection de la toiture et ravalement).

Des travaux d'aménagement et certains travaux ont été pris en charge par la SARL Natacha Denissovitch, locataire du rez-de-chaussée, du sous-sol et du premier étage. Au second étage la SCI donne en location un appartement non meublé. Au troisième étage, trois studios sont donnés en location meublée.

Le capital est réparti ainsi :

- SAS Ivan Denissovitch : 99,9 %
- Yves Denis : 0,1 %

Monsieur Yves Denis est le gérant de la SCI.

Les loyers 2009 se décomposent ainsi :

- Lot 1 : sous-sol, rez-de chaussée, premier étage (330 m²). Le loyer se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La partie fixe s'établit à 36 000 € HT. La partie variable se calcule sur la base de 1 % du chiffre d'affaires réalisé par le locataire, soit 13 090 € HT (la société a opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA).
- Lot 2 : appartement du second étage (105 m²). Le loyer annuel est de 9 000 €.
- Lots 3, 4 et 5 : trois studios mansardés de 30 m² sont loués meublés. Le loyer annuel de chacun de ces studios est de 3 000 €.

Le montant des loyers pour 2009 s'élève donc à 67 090 € HT.

La perte comptable (et fiscale) 2009 de la SCI YN 22 s'élève à 62 305 €. Elle résulte principalement des frais de réparation. La SAS Ivan Denissovitch a déduit de la base de son résultat imposable 99,9 % de ce résultat, soit 62 242 €.

-o-O-o-

Annexe B : Projet de lettre de mission

Grimm & Perrault

**Société d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes
Inscrite à l'ordre des experts-comptables des Pays de Loire
et à la compagnie des commissaires aux comptes de Rennes
17, rue Jean-Yves Gouron
44000 - NANTES**

Nantes, le 3 mai 2010

SAS Ivan Denissovitch
12, rue Joseph Zorloti

35000 – Rennes

Objet : lettre de mission

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre entretien de ce jour et vous confirmons les termes de notre entretien qui a eu pour objectif de définir notre future mission dans la société Ivan Denissovitch.

Nous interviendrons sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2009 qui viennent d'être établis par vos services comptables. Notre mission aura pour objectif d'attester qu'aucun fait ou anomalie significative est de nature à remettre en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes et de délivrer une attestation de sincérité. De la même façon nous réviserons les déclarations fiscales établis par vos soins. Nous vous précisons cependant que notre mission n'aura pas pour objet de rechercher d'éventuelles fraudes ou détournements.

Par ailleurs, nous vous assisterons à l'occasion de l'expertise de justice dans le cadre de votre divorce avec Madame Nadia Denis – Depoul.

Nous avons budgété un temps de travail de 60 heures pour notre mission de révision et des honoraires de 5 400 €, hors taxes et hors débours. Nos honoraires seront facturés à la remise de notre rapport et payables sous huitaine. Notre assistance à l'occasion de l'expertise de justice sera facturée à l'heure sur la base d'un taux horaire de 120 €.

Si l'obligation existe pour votre société, nous avons noté votre désir de désigner notre société commissaire aux comptes. Dès à présent nous déclarons accepter ce mandat.

Nous vous demandons de nous retourner un exemplaire de la présente lettre de mission signé avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Charles Perrault

Expert-comptable associé

Annexe C : Comptes annuels au 31 décembre 2009 de la société Ivan Denissovitch en euros (extraits)

BILAN

ACTIF

	2009			2008
	Montants Bruts	Amortissements provisions	Montants nets	Montants nets
Actif immobilisé net	1 357 928	504 330	853 598	860 922
. Immobilisations incorporelles nettes	203 219	20 939	182 280	180 384
. Immobilisations corporelles nettes	953 789	463 391	490 398	500 424
. Immobilisations financières nettes	200 920	20 000	180 920	180 114
Actif circulant net	793 246	1 852	791 394	837 523
. Stocks nets	441 407		441 407	487 015
. Clients et comptes rattachés	85 612	1 852	83 760	85 168
. Val. mob. de placement nettes	100 000		100 000	125 000
. Disponibilités nettes	148 912		148 912	123 394
. Autres actifs circulants nets	17 315		17 315	16 946
Comptes de régularisation	29 533	0	29 533	19 076
TOTAL DE L'ACTIF	2 180 707	506 182	1 674 525	1 717 521

PASSIF

	2009	2008
Capitaux propres	1 174 046	1 201 840
. Capital social	339 000	339 000
. Réserves	496 563	496 563
. Réserve plus value à long terme	21 437	21 437
. Report à nouveau	310 940	253 917
. Résultat	6 106	90 923
Provisions pour risques et charges	15 510	5 510
Dettes *	484 969	510 171
. Dettes financières	104 909	139 398
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	234 545	203 186
. Dettes fiscales et sociales	61 182	69 031
. Autres dettes	84 333	98 556
TOTAL DU PASSIF	1 674 525	1 717 521
* Dont dettes à plus d'un an	155 444	167 208

COMPTE DE RESULTAT

Soldes intermédiaires de gestion	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires net (H.T.)	1 998 901	1 954 827	1 933 225
Achats de marchandises	-969 335	-971 248	-960 802
Variation de stocks	-45 608	27 821	25 405
Marge commerciale	983 958	1 011 400	997 828
	<i>49,22%</i>	<i>51,74%</i>	<i>51,61%</i>
Autres achats et charges externes	-194 862	-192 575	-199 371
Valeur ajoutée	789 096	818 825	798 457
- Impôts et taxes	-31 781	-29 611	-25 998
- Charges de personnel	-660 608	-640 515	-600 414
+ Subventions d'exploitation	9 485	8 145	8 486
Excédent brut d'exploitation	106 192	156 844	180 531
+ Autres produits	48 571	48 043	42 078
- Dot. d'exploit. aux amort. et prov	-121 449	-129 606	-118 686
Résultat d'exploitation	33 314	75 281	103 923
+ Produits financiers	4 312	7 446	6 328
- Charges financières	-29 695	-13 602	-15 001
Résultat courant avant impôts	7 931	69 125	95 250
+ Produits exceptionnels	9 090	58 038	2 038
- Charges exceptionnelles	-10 915	-9 110	-1 153
- Impôts sur le bénéfice	0	-27 130	-14 555
Bénéfice ou perte	6 106	90 923	81 580

Annexe des comptes

(Il s'agit d'un extrait de l'annexe – l'annexe des comptes comprend 19 notes, seules 8 sont reprises ici.)

Présentation de l'annexe

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les 19 notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et complètent le bilan avant répartition de l'exercice et le compte de résultat.

Note 1

Faits caractéristiques de l'exercice et événements significatifs postérieurs à la date de clôture

Aucun fait significatif ne mérite d'être signalé pour l'exercice 2009.

Un litige est né, postérieurement à la date de clôture de l'exercice, du fait de la révocation, le 23 mars 2010, de la directrice générale Madame Nadia Denis –

Depoul. Celle-ci réclame une réparation de son préjudice moral à hauteur de 50 000 €. Une provision a été constituée à hauteur du cinquième de sa demande.

Note 2

Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis suivant les règles et principes comptables français. Ils sont conformes aux dispositions du Code de commerce (article L 123-12 et suivants) ainsi qu'à celles du Plan comptable général tel qui résulte du CRC. Ils répondent, par ailleurs, aux normes d'exercice professionnel (NEP) élaborées par la CNCC et homologuées par le Garde des sceaux.

Note 3

Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les investissements inférieurs à 500 € sont comptabilisés dans les charges de l'exercice.

L'entreprise n'a pas opté pour l'incorporation des frais accessoires d'acquisition au coût d'acquisition des immobilisations.

En ce qui concerne la méthode d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, seule celle de l'amortissement linéaire est pratiquée.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

L'évolution des divers postes en 2009 a été la suivante :

	1.1.2009	Acquisitions	Sorties	31.12.2009
. Immobilisations incorporelles	198 655	4 564		203 219
. Immobilisations corporelles	808 664	148 546	3 421	953 789
. Immobilisations financières	200 114	806		200 920
Immobilisations brutes	1 207 433	153 916	3 421	1 357 928

	1.1.2009	Dotations	Sorties	31.12.2009
. Immobilisations incorporelles	18 271	2 668		20 939
. Immobilisations corporelles	348 240	118 572	3 421	463 391
. Immobilisations financières *	0	20 000		20 000
Amortissements	366 511	141 240	3 421	504 330

Immobilisations nettes	840 922			853 598
-------------------------------	----------------	--	--	----------------

* La dotation des immobilisations financières concerne la dépréciation de titres de participation.

Immobilisations incorporelles

La clientèle et le droit au bail (180 384 €) ne sont pas amortis. Les logiciels informatiques (22 835 €) sont amortis sur 12 mois, conformément à l'option fiscale¹.

Immobilisations corporelles

Le poste au 31 décembre 2009 se décompose ainsi :

	Montants bruts	Amortissements	Montants nets
. Terrains	75 899	0	75 899
. Constructions sur sol propre	289 333	151 765	137 568
. Installations générales, agencements constructions	445 332	212 001	233 331
. Installations techniques, matériels	58 775	37 712	21 063
. Matériel de transport	49 646	33 915	15 731
. Matériel de bureau et informatique, mobilier	32 017	25 211	6 806
. Emballages récupérables	2 787	2 787	0
Immobilisations corporelles	953 789	463 391	490 398

Le poste terrain et constructions sur sol propre enregistre la valeur d'un immeuble situé à Vannes, 69, avenue Bécassine et comprenant deux appartements d'habitation et un local commercial, acquis neufs en 1993. Cet immeuble a procuré 39 626 € de loyers en 2009 (dont 15 000 €, hors taxes, au titre d'un bail commercial soumis à TVA). Les constructions sont amorties sur 30 ans.

Le poste installations générales et agencements des constructions comprend les investissements réalisés :

- sur l'immeuble de Vannes	71 554 €
- sur l'entrepôt du Rheu	41 544 €
- sur le magasin de la route de Paris à Rennes	<u>332 234 €</u>
Total	445 332 €

Des investissements importants ont été réalisés en 2009 pour 149 608 € dans le magasin de Rennes.

Les installations générales et agencements des constructions sont amortis sur 10 ans.

Les installations techniques et les matériels industriels équipent un atelier de menuiserie situé dans l'entrepôt du Rheu. Ils sont amortis sur une durée de 5 ans.

Le matériel de transport est composé de deux camions de livraison. Il est amorti sur une durée de 6 ans.

Le matériel de bureau et informatique est amorti sur 3 ans, tandis que le mobilier l'est sur 6 ans.

¹ Les montants entre parenthèses représentent les valeurs brutes au 31 décembre 2009.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent :

- participation de 95 % dans la SARL Natacha Denissovitch	95 000 €
- participation de 30 % dans la SCI YN 35	3 000 €
- participation de 99,9 % dans la SCI YN 22	99 900 €
- titres (10 parts) Banque Breizhek (BB)	1 000 €
- dépôts et cautionnements	<u>2 020 €</u>
Total	200 920 €

La participation dans la société Natacha Denissovitch a été dépréciée forfaitairement à hauteur de 20 000 € compte tenu du litige existant avec la dirigeante de la société.
(...)

Note 6

Stocks de marchandises

Le poste stocks comprend les marchandises situées :

- dans l'entrepôt du Rheu	192 684 €
- dans le magasin de la route de Paris à Rennes 398 420 € x 50 % =	199 210 €
- en dépôt dans la filiale de Saint Briec 99 026 € x 50 % =	<u>49 513 €</u>
Total	441 407 €

La société a mis en place, depuis 2006, un inventaire permanent du stock de marchandises. Le stock situé dans l'entrepôt est évalué au coût d'achat selon la méthode du premier entré – premier sorti. Toutefois, par mesure de simplification les articles situés dans les magasins l'évaluation est réalisée à partir des prix de vente TTC, sur lequel est pratiqué un abattement.

Au 31 décembre 2008 l'abattement était de 40 %, au 31 décembre 2009 celui-ci a été porté à 50 %. Ce changement de méthode a une incidence négative sur le résultat de 41 608 €

Note 7

Provisions

Le poste comprend une provision :

- pour litige avec fournisseurs mars 2008 (instance devant le tribunal de commerce de Rennes – décision en juin 2010)	5 510 €
- pour risques liés à la révocation de la directrice générale	<u>10 000 €</u>
Total	15 510 €

(...)

Note 12

Poste fournisseurs : opérations en devises

Les charges en devises sont enregistrées pour leur contrevaieur à la date de l'opération. Les dettes fournisseurs figurent au passif du bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des cours des dettes en devises est venue augmenter ou diminuer le poste achats de marchandises. Le poste fournisseurs et comptes rattachés s'établit au 31 décembre 2009 à un montant de 234 545 €. Ce montant se ventile ainsi :

- fournisseurs factures non parvenues	33 994 €
- fournisseurs avant actualisation des dettes en devises	213 933 €
- pertes latentes résultant de l'actualisation (yuans)	1 640 €
- gains latents résultant de l'actualisation (roubles)	-414 €
- Moins : fournisseurs débiteurs	<u>-14 608 €</u>
Total	234 545 €

A noter qu'au 31 décembre 2009 la société devait :

- 5 021 257 roubles à des fournisseurs russes, évalués 116 771 € avant actualisation, et 116 357 € après actualisation au cours du 31/12/2009, de 1 € = 43,154 roubles ;
- 398 398 yuans à des fournisseurs chinois, évalués initialement à 38 868 €, et 40 508 € après actualisation au cours du 31/12/2009, de 1 € = 9,835 yuans.

(...)

Note 14

Comptes de régularisation Actif

Le poste de régularisation actif comprend :

- Charges constatées d'avance (assurances et abonnements)	14 545 €
- Charges à étaler (moitié des dépenses du catalogue 2009 / 2010)	<u>14 988 €</u>
Total	29 533 €

(...)

Note 16

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

	31.12.2008	31.12.2009
. SICAV Heol Banque Breizhek*	100 000	100 000
. Compte à terme Banque Breizhek	25 000	0
Valeurs mobilières de placement	125 000	100 000
. Compte bancaire Banque Breizhek	88 731	95 825
. Chèques à l'encaissement	1 876	5 211
. Caisse	32 787	47 876
Disponibilités nettes	123 394	148 912
* Plus-value latente sur SICAV	1 041	6 351

(...)

Annexe D : Inventaire des meubles en dépôt chez Natacha Denisovitch

SAS Natacha Denisovitch Saint Briec

Inventaire au 31 décembre 2009

(relevé des articles en magasin et valorisation au prix de vente TTC)

	Description de l'article	Nom de l'article	Unité	Nombre d'articles	Prix unitaires	Valorisation inventaire	*
1	Appliques murales	Dostoïevski	Pièce	6	47,00 €	282,00 €	2
2	Armoire	Kremlin	Pièce	1	756,00 €	756,00 €	7
3	Armoire	Pouchkine	Pièce	1	876,00 €	876,00 €	8
4	Armoire	Raspoutine	Pièce	1	612,00 €	612,00 €	6
5	Armoire	Romanov	Pièce	1	855,00 €	855,00 €	8
6	Armoire	Saint Pétersbourg	Pièce	2	967,00 €	1 934,00 €	1
7	Armoire 2 portes	Datcha	Pièce	1	657,00 €	657,00 €	6
8	Armoire 2 portes	Kremlin	Pièce	1	720,00 €	720,00 €	7
9	Armoire 2 portes	Soljenitsyne	Pièce	1	645,00 €	645,00 €	6
10	Armoire 3 portes	Datcha	Pièce	1	788,00 €	788,00 €	7
11	Armoire 3 portes	Kremlin	Pièce	1	810,00 €	810,00 €	8
12	Armoire 3 portes	Soljenitsyne	Pièce	1	776,00 €	776,00 €	7
13	Armoire 4 portes	Datcha	Pièce	1	946,00 €	946,00 €	9
14	Armoire 4 portes	Soljenitsyne	Pièce	1	899,00 €	899,00 €	8
15	Armoire enfant	Petrouchka	Pièce	1	515,00 €	515,00 €	5
16	Bibliothèque	Moscou	pièce	4	1 097,00 €	4 388,00 €	4
17	Bibliothèque	Romanov	pièce	1	910,00 €	910,00 €	9
18	Bibliothèque	Soljenitsyne	pièce	3	954,00 €	2 862,00 €	2
19	Bois de lit	Datcha	pièce	1	290,00 €	290,00 €	2
20	Bois de lit	Kremlin	pièce	1	410,00 €	410,00 €	4
21	Bois de lit	Pouchkine	pièce	2	345,00 €	690,00 €	6
22	Bois de lit	Soljenitsyne	pièce	1	308,00 €	308,00 €	3
23	Bois de lit enfant	Petrouchka	pièce	3	256,00 €	768,00 €	7
24	Buffet	Grande Catherine	pièce	3	610,00 €	1 830,00 €	1
25	Buffet	Soljenitsyne	pièce	5	633,00 €	3 165,00 €	3
26	Buffet	Tchekhov	pièce	1	580,00 €	580,00 €	5
27	Buffet	Tolstoï	pièce	1	805,00 €	805,00 €	8
28	Bureau demi ministre	Moscou	pièce	3	715,00 €	2 145,00 €	2
29	Bureau demi ministre	Soljenitsyne	pièce	5	802,00 €	4 010,00 €	4
30	Bureau ministre	Moscou	pièce	1	886,00 €	886,00 €	8
31	Bureau ministre	Romanov	pièce	1	812,00 €	812,00 €	8
32	Bureau ministre	Soljenitsyne	pièce	1	1 108,00 €	1 108,00 €	1
33	Cadre	Noureffev	pièce	10	55,00 €	550,00 €	5
34	Canapé	Caucase	pièce	2	980,00 €	1 960,00 €	1
35	Canapé	Oural	pièce	6	912,00 €	5 472,00 €	5
36	Chaises	Grande Catherine	pièce	14	71,00 €	994,00 €	9
37	Chaises	Soljenitsyne	pièce	68	75,00 €	5 100,00 €	5
38	Chaises	Tchekhov	pièce	8	72,00 €	576,00 €	5
39	Chaises	Tolstoï	pièce	4	75,00 €	300,00 €	3
40	Chaises enfant	Petrouchka	pièce	6	52,00 €	312,00 €	3

A reporter 53 302,00 €

	Description de l'article	Nom de l'article	Unité	Nombre d'articles	Prix unitaires	Valorisation inventaire	*
					Report page 1	53 302,00 €	
41	Chandelier	Soumarokov	paire	8	56,00 €	448,00 €	4
42	Cheval de bois	Cosaque	pièce	5	65,00 €	325,00 €	3
43	Chevet	Datcha	pièce	2	195,00 €	390,00 €	3
44	Chevet	Kremlin	pièce	2	370,00 €	740,00 €	7
45	Chevet	Pouchkine	pièce	1	428,00 €	428,00 €	4
46	Chevet	Saint Pétersbourg	pièce	2	398,00 €	796,00 €	7
47	Chevet	Soljenitsyne	pièce	2	202,00 €	404,00 €	4
48	Chevet lit enfant	Petrouchka	pièce	2	187,00 €	374,00 €	3
49	Coffre à jouets	Soviet	pièce	5	155,00 €	775,00 €	7
50	Coffre enfant	Petrouchka	pièce	9	92,00 €	828,00 €	8
51	Collection tissus	Moskova	mètre	23	21,00 €	483,00 €	4
52	Collection tissus	Neva	mètre	45	32,00 €	1 440,00 €	1
53	Collection tissus	Volga	mètre	24	40,00 €	960,00 €	9
54	Commode	Datcha	pièce	1	290,00 €	290,00 €	2
55	Commode	Soljenitsyne	pièce	2	292,00 €	584,00 €	5
56	Commode	Soviet	pièce	4	244,00 €	976,00 €	9
57	Commode enfant	Petrouchka	pièce	2	213,00 €	426,00 €	4
58	Couverture lit	Moskova	pièce	1	79,00 €	79,00 €	7
59	Couverture lit	Neva	pièce	2	72,00 €	144,00 €	1
60	Couverture lit	Volga	pièce	1	65,00 €	65,00 €	6
61	Fauteuils	Moscou	pièce	5	178,00 €	890,00 €	8
62	Fauteuils	Romanov	pièce	1	165,00 €	165,00 €	1
63	Fauteuils	Soljenitsyne	pièce	4	176,00 €	704,00 €	7
64	Fauteuils salon	Caucase	pièce	4	656,00 €	2 624,00 €	2
65	Fauteuils salon	Oural	pièce	6	634,00 €	3 804,00 €	3
66	Lampadaire	Dostoïevski	pièce	3	67,00 €	201,00 €	2
67	Lampe bureau	Noureïev	pièce	2	42,00 €	84,00 €	8
68	Lampe bureau	Rachmaninov	pièce	2	48,00 €	96,00 €	9
69	Lampe bureau	Soljenitsyne	pièce	2	45,00 €	90,00 €	9
70	Lustre	Dostoïevski	pièce	3	79,00 €	237,00 €	2
71	Lustre (grand)	Tzar	pièce	2	135,00 €	270,00 €	2
72	Lustre (moyen)	Tzar	pièce	6	99,00 €	594,00 €	5
73	Lustre (petit)	Tzar	pièce	6	78,00 €	468,00 €	4
74	Meuble d'angle	Grande Catherine	pièce	1	357,00 €	357,00 €	3
75	Meuble d'angle	Soljenitsyne	pièce	1	640,00 €	640,00 €	6
76	Miroir	Noureïev	pièce	2	67,00 €	134,00 €	1
77	Miroir	Prokofiev	pièce	5	65,00 €	325,00 €	3
78	Miroir	Soljenitsyne	pièce	2	60,00 €	120,00 €	1
79	Miroir	Tchaïkovski	pièce	3	72,00 €	216,00 €	2
80	Porte manteau	Soljenitsyne	pièce	6	85,00 €	510,00 €	5

A reporter 76 786,00 €

	Description de l'article	Nom de l'article	Unité	Nombre d'articles	Prix unitaires	Valorisation inventaire	*
					Report page 2	76 786,00 €	
81	Porte parapluie	Souvorov	pièce	3	31,00 €	93,00 €	9
82	Poupées gigognes	Matiochkas	pièce	4	21,00 €	84,00 €	8
83	Table	Datcha	pièce	1	640,00 €	640,00 €	6
84	Table	Kremlin	pièce	1	695,00 €	695,00 €	6
85	Table	Nevski	pièce	1	676,00 €	676,00 €	6
86	Table	Raspoutine	pièce	1	506,00 €	506,00 €	5
87	Table	Saint Pétersbourg	pièce	1	672,00 €	672,00 €	6
88	Table	Soljenitsyne	pièce	8	682,00 €	5 456,00 €	5
89	Table	Tchekhov	pièce	2	636,00 €	1 272,00 €	1
90	Table	Tolstoï	pièce	1	677,00 €	677,00 €	6
91	Table basse	Nevski	pièce	1	557,00 €	557,00 €	5
92	Table basse	Romanov	pièce	1	445,00 €	445,00 €	4
93	Table basse	Soljenitsyne	pièce	2	495,00 €	990,00 €	9
94	Table basse	Tchekhov	pièce	1	479,00 €	479,00 €	4
95	Table basse	Tolstoï	pièce	1	479,00 €	479,00 €	4
96	Tapiserie	Chagall	pièce	5	198,00 €	990,00 €	9
97	Vaisselle	Soljenitsyne	pièce	5	622,00 €	3 110,00 €	3
98	Vaisselle	Tchekhov	pièce	1	736,00 €	736,00 €	7
99	Vaisselle	Tolstoï	pièce	1	695,00 €	695,00 €	6
100	Bibelots, accessoires			33		2 988,00 €	2
						99 026,00 €	

* La dernière colonne reprend le premier chiffre, significatif à gauche dans la colonne "valorisation inventaire". La fréquence de ce chiffre fait l'objet de la statistique suivante :

Chiffre <i>d_i</i>	Fréquence <i>f_i</i>
1	10
2	10
3	11
4	12
5	12
6	13
7	11
8	11
9	10
	100

Annexe E : Loi de Benford

La loi de Benford, souvent appelée loi des nombres anormaux est une méthode d'observation empirique. Elle montre que le premier chiffre significatif (celui de gauche) des nombres d'une série de données spécifiques, par exemple comptables, ne suit pas une fréquence uniforme. On observe que le premier chiffre non nul le plus fréquent est le 1, puis le 2, qui lui-même est plus fréquent que le 3, etc.

De façon générale, la loi donne la valeur théorique f de la fréquence d'apparition du premier chiffre d'un nombre d d'une série de données. On a donc :

$$f = \log_{10} \left(1 + \frac{1}{d} \right)$$

Ce qui aboutit au tableau de résultats suivants :

Fréquences relatives d'apparition du 1^{er} chiffre en pourcentage

d	1	2	3	4	5	6	7	8	9
f	30,1	17,6	12,5	9,7	7,9	6,7	5,8	5,1	4,6

En pratique la décroissance des probabilités suivant le premier chiffre est largement constatée mais la convergence vers les valeurs de la loi de Benford n'est qu'approximative.

Annexe F : Courrier reçu de Madame Nadia Denis – Depoul

Saint-Quay Portrieux, le 5 mai 2010

Monsieur Perrault,

J'ai appris par Jean Registre, mon conseiller et ami, que vous alliez le remplacer comme comptable de mon futur ex : bon courage !

Je vous écris pour tenter de trouver une voie de conciliation avec Yves qui refuse de discuter avec moi. Aujourd'hui, j'ai refait ma vie, j'ai 40 ans et veux tourner la page. Je veux trouver rapidement un accord et crains que les avocats veuillent faire durer les choses.

Je vais donc vous résumer mes propositions (honnêtes !) et vous demande de les transmettre à Yves :

- 1) J'accepte de vendre ma participation de 10 % dans la société Ivan Denissovitch pour seulement 5 000 euros et souhaite en contrepartie céder à la société Ivan Denissovitch, pour 200 000 euros, les 5 % que je possède dans la société Natacha Denissovitch. Je donnerai ma démission de gérante de la SARL dès le paiement des parts et actions.
- 2) Je reste propriétaire des 60 % de la société civile YN35 et devient gérante de celle-ci.
- 3) Je me vois attribuer la maison de vacances de Saint-Quay-Portrieux, où j'habite actuellement, Yves conservant l'appartement de Rennes de la rue Hervé Boulanger. Monsieur Hadit nous précisera si l'un ou l'autre doit verser une soulte.
- 4) Enfin je renonce à toute prestation compensatoire sous la condition d'obtenir une indemnité de 50 000 euros de la société Ivan Denissovitch, pour révocation abusive.

J'espère que vous ferez comprendre à Yves où est son intérêt. J'oubliais ! Il va sans dire qu'en l'absence d'un accord avant le 31 mai 2010 je refuserais d'approuver les comptes 2009 et je porterais plainte pour abus de biens sociaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Perrault, l'expression de mes salutations distinguées.

Nadia Depoul
Villa La datcha
5, rue Agnès Picard
22410 - Saint-Quay-Portrieux

Annexe G : Détermination du résultat fiscal de la SAS Ivan Denissovitch

Résultat comptable avant réintégrations et déductions : 96 606 €

Réintégrations :

• Amende	679 €	
• Impôt non déductible :		
Contribution sur les revenus locatifs $39\,626 \times 2,5\%$	990 €	
• Plus-value latente sur portefeuille (31/12/2009)	6 351 €	
• Provisions non déductibles (31/12/2009) :		
- Congés payés et charges	33 218 €	
- Contribution sociale solidarité $1\,998\,901 \times 0,16\%$	3 198 €	
• Résultat fiscal SARL Natacha Denissovitch $35\,377 € \times 95\%$	33 608 €	
• Résultat fiscal SCI YN 35 : $6\,133 € \times 30\% =$	<u>1 840 €</u>	79 884 €

Déductions :

• Plus-value latente sur portefeuille (31/12/2008)	1 041 €	
• Provisions non déductibles (31/12/2008) :		
Congés payés et charges	23 117 €	
Contribution sociale solidarité $1\,954\,827 \times 0,16\%$	3 128 €	
Résultat fiscal SCI YN 22 : $62\,305 € \times 99,9\% =$	<u>62 242 €</u>	<u>-89 528 €</u>

Perte fiscale 9 644 €

-o-O-o-